

SEANCE DU 24 AVRIL 2006

PRESENTS :

M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et PARENT, Echevins ;
Mmes, Melles, MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS, PIRMOLIN, DUPONT,
GILLET, IACOVODONATO, ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, NAKLICKI, DI
GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ, DUBOIS et OUTAIB,
Conseillers communaux;
M. J.-M. LERUITTE, Secrétaire communal.

EXCUSEE :

Mme QUARANTA, Conseillère communale.

ABSENT :

M. LABILE, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

M. KELLENS, Conseiller communal, quitte la séance au prononcé du huis clos.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2006.
2. Convention sectorielle 2003-2004 – Primauté du statut au sein de la fonction publique locale.
3. Informatisation des services – Marché relatif à la numérisation des registres de l'Etat civil – Cahier spécial des charges.
4. Marché relatif à l'acquisition et l'installation de deux onduleurs, matériel de protection de l'équipement informatique des variations du courant électrique – Cahier spécial des charges.
5. Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.
6. Compte de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (de Bierset) pour l'exercice 2005.
7. Budget de la fabrique d'église Saint-Remy (de Grâce) pour l'exercice 2006.
8. Modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2006.
9. Marché relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la cité du Flot – Cahier spécial des charges.
10. Marché relatif aux travaux d'égouttage des rues de la Station, Péry, des Fonds d'Ivoz et de la Siroperie – Avenant n° 1 à la convention de cession de marché de service relatif à l'étude et la direction des travaux.

SEANCE A HUIS CLOS

11. Autorisation d'ester en justice.
12. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions de Chef de Bureau administratif à titre définitif.
13. Modification d'une convention conclue avec un établissement d'exploitation de jeux de hasard en vertu des dispositions de la Loi du 07 mai 1999.

POINT 1 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2006.

Vu les dispositions de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
A l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2006, arrêté au 31 mars 2006, lequel laisse apparaître un solde positif de 1.243.744,33 euros d'avoir justifié, lequel se ventile comme suit :

<i>Comptes bancaires</i>	<i>Comptes généraux</i>	<i>Solde au 31.12.2005</i>	<i>Solde au 31.03.2006</i>	<i>Différence en plus ou en moins</i>
<i>Dexia compte courant</i>	55001	2.227.602,19	889.401,42	-1.338.200,77
<i>Bibliothèques</i>	55001	33.791,41	33.827,58	+36,17
<i>Immondices</i>	55001	1269,92	1.271,28	+1,36
<i>Ouvertures de crédit</i>	55006	197.528,13	-116.063,85	-313.591,98
<i>Subsides et Fonds d'emprunts</i>	55018	308.458,53	533.678,53	+225.220,00
<i>Placement</i>	55300	0	0	0
<i>Fortis compte courant (SGB)</i>	55501	17.924,54	17.584,55	-339,99
<i>ING compte courant</i>	55501	7.840,60	1.808,67	-6.031,93
<i>CCP</i>	55600	23.020,34	8.707,48	-14.312,86
<i>Caisse</i>	55700	22.059,84	47.312,30	+25.252,46
<i>Paiements en cours</i>	58001	-663.775,47	-173.783,63	+489.991,84
		2.175.720,03	1.243.744,33	-931.975,70

PREND également ACTE de ce que le total général des comptes de la classe 5 laisse apparaître un solde créditeur de 931.975,70 €

POINT 2 : CONVENTION SECTORIELLE 2003-2004 – PRIMAUTE DU STATUT AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE.

Le Conseil communal,

Vu le courrier circulaire du 4 avril 2006, réf. PL/PC/SM/CD/SM/mh/2005/CIRC575/*0, du Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne sur le présent objet ;

Attendu que dans le cadre de la convention sectorielle 2003-2004 qui a fait l'objet d'un protocole d'accord en date du 21 février 2006, le Gouvernement wallon a réaffirmé la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale ;

Attendu qu'afin d'agir concrètement pour que l'emploi statutaire augmente de façon significative, il convient d'identifier l'ensemble des paramètres qui conditionnent une telle opération ;

Attendu que le Gouvernement wallon a donc décidé, dans ce contexte, de mettre sur pied une commission «statut » qui aura pour mission d'objectiver les raisons de la diminution de l'emploi statutaire au profit du recours au contrat de travail et de proposer des pistes d'amélioration susceptibles de corriger cette évolution ;

Attendu que la Région wallonne invite en conséquence l'Administration communale à lui faire parvenir ses avis, remarques et suggestions au regard de la situation de son administration ;

Attendu qu'afin de confirmer l'adhésion de l'Administration communale à cette démarche, il convient à la présente Assemblée de se prononcer sur le principe de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale ;

Attendu qu'il apparaît judicieux de se prononcer en faveur du principe de la primauté du statut au sein de l'Administration et ce, d'autant plus que la présente Assemblée a, au cours de ses quatre dernières séances, procédé à la nomination de six (6) agents ;

Qu'il s'impose toutefois de tempérer cette faveur de la primauté du statut en ce que les nominations en qualité d'agent statutaire emportent une augmentation de la charge financière incombant à l'Administration communale par rapport à des agents contractuels lesquels bénéficient majoritairement d'un subside à l'emploi sous forme de points dénommés « Aide à la Promotion de l'Emploi (« A.P.E. ») ;

Que la commune demeure en outre toujours soumise au strict respect d'un plan de gestion supervisé par le Centre Régional d' Aide aux Communes ;

Qu'en conséquence, les nominations ultérieures de l'ensemble des agents contractuels qui résulteraient d'une application concrète de la primauté prônée par la Région wallonne et ayant pour effet de supprimer toutes les inégalités existantes entre ces agents et les statutaires, ne pourront effectivement intervenir que moyennant un soutien financier de la Région wallonne permettant de combler la charge supplémentaire inhérente à ces nominations ;

A l'unanimité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE DE SE PRONONCER en faveur du principe de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et, notamment, de l'Administration communale.

TEMPERE toutefois ce principe en ce que sa concrétisation sous forme de nomination statutaire emporte une charge financière supplémentaire pour la Commune, charge qui devrait, en toute hypothèse, être compensée par une intervention effective de la Région wallonne.

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre comme il convient l'exécution de la présente résolution.

POINT 3 : INFORMATISATION DES SERVICES – MARCHE RELATIF A LA NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant que les technologies relatives à l'information et la communication ne cessent d'évoluer et qu'à présent, bon nombre de sources de renseignements sont accessibles via l'outil informatique ;

Considérant qu'actuellement, lorsque les services communaux doivent avoir accès aux actes d'Etat Civil, ils doivent consulter les registres contenant ces actes ; qu'outre le fait que ces manipulations nécessitent un certain temps, elles ont pour conséquence d'altérer inévitablement ces registres ;

Attendu qu'il est techniquement possible de procéder à la numérisation de tous les actes contenus dans les registres de l'Etat Civil et d'y avoir dès lors accès directement par ordinateur ;

Attendu que cette numérisation ne peut se faire qu'à l'aide d'un matériel hautement sophistiqué ; que la base de données qui sera alors créée devra être compatible avec les logiciels utilisés par les services communaux de la Population et de l'Etat Civil ;

Considérant que le coût de la mise en place de ce nouvel outil peut être estimé à 24.128,00 €TTC ;

Attendu qu'un crédit de 58.000,00 €est disponible à cet effet à l'article 10400/742-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents s'y rapportant ;

Attendu qu'en raison de la spécificité de ce marché, il serait de saine gestion de le passer par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 15 mars 2006 par M. VANGENECHTEN Michel, Responsable Télécoms, les cahier spécial des charges et devis estimatif du marché relatif à la numérisation des registres de l'Etat Civil ce, pour un montant total estimé à 24.128,00 €TTC.

DECIDE qu'en raison de sa spécificité, ce marché sera passé par le biais de la procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4 : INFORMATISATION DES SERVICES – MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX ONDULEURS – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Considérant que les deux onduleurs placés dans les locaux informatiques des mairies de Grâce et de Hollogne sont en panne ; que ce type de machines a pour but de protéger le matériel informatique des variations du courant électrique tout en prenant le relais en cas d'interruption ;

Attendu que l'absence d'onduleurs peut dès lors provoquer d'importants dégâts au matériel informatique ainsi que des désagréments dans le chef des utilisateurs de celui-ci ;

Considérant que la réparation de ces deux machines entraînerait des frais équivalents à l'acquisition de matériel neuf ;

Considérant encore que le coût de l'acquisition, en ce compris la mise en service, la formation ainsi que la reprise des batteries usagées, peut être estimé à 15.790,00 €T.T.C. ;

Attendu qu'un crédit de 58.000,00 € est disponible à cet effet à l'article 10400/742-53 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents s'y rapportant ;

Attendu qu'en raison de la spécificité de ce marché, il serait de saine gestion de le passer par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE, tels que dressés le 4 avril 2006 par M. VANGENECHTEN Michel, Responsable Télécoms, les cahier spécial des charges et devis estimatif du marché relatif à l'acquisition de deux onduleurs ce, pour un montant total estimé à 15.790,00 €T.T.C.

DECIDE qu'en raison de sa spécificité, ce marché sera attribué par voie de procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège des Bourgmestre et Echevins de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 5 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUPPLEANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que rue Mathieu de Lexhy, après consultation d'une partie de la population riveraine, il est souhaitable d'implanter un passage pour piétons à hauteur du numéro 114 (snak-friterie- garages multiples) afin de faciliter la circulation et augmenter la sécurité des piétons ;

Considérant que la mesure prévue concerne la voirie régionale (M.E.T.) ;

Considérant que cet aménagement et son entretien futur constitueront une charge communale ;

A l'unanimité ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - PASSAGE POUR PIETONS

Rue Mathieu de Lexhy, création d'un passage pour piétons comme prévu à l'article 76.3 du Code de la Route face à l'immeuble 114 (snak-friterie – garages multiples).

Cette mesure sera matérialisée par les aménagements des trottoirs, le renforcement de l'éclairage public, le marquage au sol et le placement de signaux F49.

ARTICLE 2 - DISPOSITION FINALE

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

POINT 6 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'ANNEE 2005.

Le Conseil communal,

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2005, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 13 mars 2006 ;

Attendu que les documents ont été déposés au Secrétariat communal le 30 du même mois ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Attendu qu'un crédit budgétaire a été dépassé par rapport à celui approuvé à l'article 6 b (Eau) à concurrence d'un montant de 9,18 €;

Vu les observations du Trésorier du Conseil de Fabrique ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église St-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'année 2005, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 13 mars 2006 de la manière suivante :

- En RECETTES : 12.154,56 euros
- En DEPENSES : 9.939,68 euros
- clôturant en BONI : 2.214,88 euros.

PREND ACTE qu'au niveau des dépenses, un crédit a été dépassé par rapport à celui approuvé : il s'agit de dépassement à l'article 6 b (Eau) de 9,18 € tel qu'indiqué dans les observations du Trésorier.

POINT 7 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR 2006.

Le Conseil communal,

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 23 novembre 2005 ;

Attendu que ce budget est entré au Secrétariat communal le 30 mars 2006 ;

Attendu que ce document clôture avec un excédent de recettes de 5.323,47 euros ; qu'aucun supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte n'est sollicité par l'autorité fabricienne ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église ;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;
Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2006, tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique le 23 novembre 2005 aux chiffres de :

- En RECETTES : 46.438,47 euros
- En DEPENSES : 41.115,00 euros
- Clôture avec un excédent de recettes de 5.323,47 euros.

PREND ACTE de ce qu'aucun supplément n'est sollicité par l'autorité fabricienne à titre d'intervention communale dans les frais ordinaires du culte.

POINT 8 : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2006.

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n° 1 du Centre Public d'Action Sociale de Grâce-Hollogne pour l'exercice 2006 arrêtée par le Conseil de l'Aide Sociale en séance du 28 mars 2006 et déposée le lendemain à la Commune ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. local pour l'exercice 2006 telle qu'arrêtée le 28 mars 2006 par le Conseil de l'Aide Sociale aux montants ci-après :

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Selon le budget initial	4.427.988,70 €	4.427.306,60 €	682,10 €
Augmentation de crédits	+ 148.566,00 €	+ 321.517,00 €	- 172.951,00 €
Diminution de crédits	- 95.880,00 €	- 276.028,00 €	180.148,00 €
Nouveaux résultats	4.480.674,70 €	4.472.795,60 €	7.879,10 €

PREND ACTE de ce qu'aucune subvention communale supplémentaire n'est sollicitée par le Conseil de l'Aide Sociale et que de ce fait, il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion du Comité de Concertation. La subvention communale reste fixée à 1.529.007,41 euros.

POINT 9 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DE VOIRIES DE LA CITE DU FLOT – CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 décembre 2003 par laquelle il arrête le programme triennal des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région wallonne pour la période 2004-2006 ;

Vu la dépêche modificative du 19 janvier 2005, réf. IRS/62118/T2004-2006, par laquelle le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du Gouvernement wallon autorise l'introduction du dossier mentionné en objet pour l'année 2005 ;

Vu, dans cette optique, le projet dressé le 24 mars 2006 par le Bureau d'études Sotrez-Nizet SPRL, rue de Verviers, 5, à 4700 Eupen, Auteur du projet désigné par le Collège échevinal en séance du 14 mars 2005 ;

Vu le devis estimatif des travaux arrêté au montant de 1.576.595,59 €T.V.A. comprise ;

Vu le crédit inscrit à l'article 87700/732-51 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2006 ;

Attendu que les subsides prévus pour ce genre de dossier sont pris en charge par la Société Publique de la Gestion des Eaux (S.P.G.E.), le Ministère de la Région wallonne et la Commune ;

Vu les plans terriers figurant le tracé des travaux projetés ;

Considérant que ceux-ci sont d'utilité publique ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'exécution subséquents y afférents ;

Vu la proposition du Collège échevinal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE tel que dressé le 24 mars 2006 par le Bureau d'études Sotrez-Nizet SPRL, de 4700 EUPEN, le projet relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de voiries de la cité du Flot, en l'entité, pour un montant total estimé à 1.576.595,59 €T.V.A. comprise.

DECIDE d'attribuer le marché par voie d'adjudication publique.

SOLLICITE l'octroi des subventions régionales prévues pour la réalisation de semblables travaux.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE DES RUES DE LA STATION, PERY, DES FONDS D'IVOZ ET DE LA SIROPERIE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CESSION DE MARCHE DE SERVICE RELATIF A L'ETUDE ET LA DIRECTION DES TRAVAUX.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 15 avril 1980 par laquelle il désigne le Service Technique Provincial en tant qu'auteur de projet pour la réalisation des travaux d'égouttage sur la partie de l'entité de Horion-Hozémont rattachée à Grâce-Hollogne dans le cadre des fusions des communes ;

Vu sa délibération du 06 septembre 2004 par laquelle il arrête les termes de la convention à conclure avec le Service Technique Provincial de Liège, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège, en abrégé l'A.I.D.E. et la Société Publique de la Gestion des Eaux, en abrégé la S.P.G.E., dans le cadre du dossier cité sous objet ;

Vu encore sa résolution du 25 avril 2005 par laquelle il approuve le projet des travaux envisagés pour un montant de 688.427,44 euros TVA comprise ;

Attendu que les travaux seront réalisés conjointement par la Commune de Grâce-Hollogne et les trois organismes précités ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de céder et de transférer à l'A.I.D.E. la surveillance des travaux d'égouttage proprement dit ;

Vu l'avenant n°1 transmis à cet effet par le Service Technique Provincial ;

Vu l'intérêt général dudit dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

ARRETE les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec le Service Technique Provincial, l'A.I.D.E. et la S.P.G.E. quant à la cession de marché de service relatif à l'étude et la direction des travaux en cause.

CHARGE le Collège échevinal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

CONVENTION DE CESSIION DE MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A L'ETUDE ET LA DIRECTION DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE DES RUES DE LA STATION, PERY, DES FONDS D'IVOZ ET DE LA SIROPERIE – AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA CESSIION DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX.

- **ENTRE**, d'une part, la Commune de 4460 Grâce-Hollogne, représentée par M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Jean-Marie LERUITTE, Secrétaire communal, **ci-après dénommée « le cédant »**,
- **ET**, d'autre part, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège, en abrégé l'A.I.D.E., dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue, 25, représentée par Monsieur Jean-Claude PEETERS, Président et Monsieur Claude TELLINGS, Directeur Général, **dénommée ci-après « le cessionnaire »**,
- **ET**, le Service Technique Provincial de Liège (chargé de la prestation de service), représenté par M. J. PIRON, Directeur en Chef Ingénieur, **ci-après dénommé « le cédé »**,

LES PARTIES CONVIENNENT DE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} – Objet du contrat.

Texte complémentaire.

La Commune cède et transfère à ce jour et à l'A.I.D.E., qui accepte, une partie supplémentaire du marché conclu avec le Service Technique Provincial de Liège. Cette partie du marché a pour objet la surveillance des travaux relatifs à l'égouttage prioritaire dans le cadre de l'égouttage des rues de la Station, Péry, des Fonds d'Ivoz et de la Siroperie, à Grâce-Hollogne, engagés par la décision du Conseil communal du 15 avril 1980 à un taux de 2,5 % sur base du montant (hors TVA) des travaux d'égouttage au compte final.

La Commune cède, par voie de conséquence, tous les droits et obligations qui se rapportent aux prestations d'étude et de direction des travaux liés à l'égouttage prioritaire.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **M. le Bourgmestre** rappelle qu'au cours d'assemblées antérieures, le problème d'insalubrité et de dangerosité du bien sis rue Paul Janson, n° 218, a été évoqué.

Partant, M. le Bourgmestre a demandé un nouveau rapport d'expertise à ses services techniques quant à l'état du mur incriminé.

Celui-ci ne semble pas présenter des signes de danger imminent.

Néanmoins, un courrier a été adressé à la propriétaire lui conseillant de prendre des mesures conservatoires, à savoir, réaliser un couvre-mur, réfectionner les joints et contrôler l'aplomb du mur dans sa partie supérieure.

M. le Bourgmestre rappelle encore que l'immeuble rue du Corbeau, n° 15, ne peut plus être occupé et les propriétaires vont être invités par l'agent de quartier à plus de rigueur dans la gestion et l'entretien de leur bien.

- 2/ **Mme CAROTA** s'interroge à l'effet de connaître les moyens légaux mis à sa disposition lorsqu'elle est confrontée, dans son voisinage, à l'entassement de saletés par un riverain (immondices, déchets de jardins,...) et que celui-ci ne prend aucune disposition pour s'en débarrasser malgré les instances de riverains.
M. le Bourgmestre lui répond qu'il convient, dans un premier temps, d'en référer à l'agent de police du quartier qui donnera injonction de procéder au nettoyage, rédigera, s'il échet, un premier avertissement au contrevenant et ensuite, si la situation ne s'améliore pas, pourra dresser procès-verbal.
M. ALBERT préconise que la Commune procède d'office au nettoyage des lieux et adresse une facture au contrevenant.
M. le Bourgmestre relève qu'il y a des dispositions à respecter en la matière compte tenu que l'on se trouve là sur propriété privée.
- 3/ **M. ALBERT** signale que place F. Ferrer, à gauche du monument, un emplacement est dépourvu d'éclairage et est donc dans la pénombre, ce qui pose problème non seulement pour le parking des véhicules à la tombée du jour mais également pour la fréquentation - parfois douteuse - de l'endroit. Un poteau, chargé de fils électriques, existe et il suffit d'y placer point lumineux pour pallier tout inconvénient.
M. le Bourgmestre donnera un suivi à cette suggestion.
- 4/ **M. ALBERT** se plaint du fait que les jetons de présence des Conseillers communaux sont payés trop tardivement. Il souhaite et insiste pour que ceux-ci soient liquidés dans les 10 jours qui suivent le trimestre échu ce, en même temps que les traitements des Echevins et autres membres du personnel communal.
Mme CAROTA relève qu'en la matière et paradoxalement, le dernier trimestre de l'année est toujours payé avant le 31 décembre. Elle s'interroge dès lors à l'effet de savoir pourquoi une telle célérité n'est pas de mise les 3 trimestres précédents.
M. le Secrétaire communal prend alors la parole et décrit le mécanisme de la liquidation des jetons de présence par le service communal du Personnel, lequel, souligne-t-il, fait au mieux de ses possibilités d'exécution dans les délais qui lui sont impartis dans ce domaine.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS